Elections des conseillers régionaux en 2021

Calcul du plafond de dépenses et du plafond du remboursement forfaitaire par liste de candidats

Plafonds inscrits à l'art. L. 52-11 du code électoral pour chaque tranche de population	Election des conseillers régionaux et de l'Assemblée de Corse
< à 15 000 habitants	0,53
de 15 001 à 30 000 hbts	0,53
de 30 001 à 60 000 hbts	0,53
de 60 001 à 100 000 hbts	0,53
de 100 001 à 150 000 hbts	0,38
de 150 001 à 250 000 hbts	0,3
> à 250 000 hbts	0,23
Coefficients d'actualisation en vigueur	Coefficients d'actualisation (décret n° 2009-1730 du 30 décembre 2009)
Métropole + DOM	1,23

	Régions	**Population municipale**	**Montant du plafond de dépenses par liste de candidats Article L. 52-11 du code électoral** **Ce plafond de dépenses vaut pour les deux tours de scrutin.**	**Montant majoré de 20% (loi du 22 février 2021)**	**Montant du plafond du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne par liste de candidats Article L. 52-11-1 du code électoral**
	Nord-Pas-de-Calais et Picardie	6 004 108	1 753 298 €	2 103 958 €	999 381 €